

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210930-014

du 30 septembre 2021

n°014

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (32) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (6) : Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Thomas BAUDIN

EXCUSES (1) : Ahmed BEN DJILLALI

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Acquisition d'un terrain rue d'Antran pour l'aménagement des bords de Vienne

L'aménagement des bords de Vienne en rive gauche a pour but de mettre en valeur la rivière en préservant l'aspect naturel des lieux et en limitant l'impact de la circulation et du stationnement automobile.

Dans le cadre de ce projet, une partie du parking du garage Toyota, située en contrebas de la rue d'Antran, à proximité immédiate du Pré de l'Assesseur, est visée par la commune pour y réaliser un aménagement paysager. Cela permettra, en outre, l'implantation d'une aire de jeux suffisamment distante du bord de Vienne pour ne pas avoir à la clôturer.

Aussi, la collectivité a proposé à M. James TOUZALIN, gérant de la société Remilly 2000, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section EN n°127, pour une surface d'environ 1 200 m², au prix de 9 € par m², soit un total d'environ 10 800 €. Ce dernier a émis un accord de principe sous réserve que la commune réimplante sur le parking qu'il conserve les deux mâts présents sur le terrain cédé, et qu'elle remette en place un portail et une clôture.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur cette acquisition.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210930-014

du 30 septembre 2021

n°014

page 2/2

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière, et son intégration au projet global de l'aménagement des bords de Vienne,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir une partie du terrain situé 114 rue d'Antran, cadastré section EN n° 127 (partie), pour une surface d'environ 1 200 m², appartenant à la SCI REMILLY 2000, dont le siège social est situé au lieu-dit Rémilly à Oyré (86220), représenté par son gérant M. James TOUZALIN, au prix de 9 euros par m², aux conditions suivantes :
 - la commune prendra en charge les frais de division parcellaire,
 - la commune prendra en charge la remise en place des deux mâts,
 - la commune prendra en charge la remise en place du portail et de la clôture,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 824 / 2115 / 126 / 4600.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICLOUD



Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le 
Service Départemental des Impôts
ID : 086-218600666-20210930-CM_20210930_014-DE

Département :
VIENNE

Commune :
CHATELLERAULT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : EN
Feuille : 000 EN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/09/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Acquisition parking garage Toyota

Parcelle EN 127 (partie)

Rue d'Antran

15, rue de Slovénie CS 60565 86021
86021 POITIERS Cedex
tél. 05 49 38 24 24 -fax
sdif.vienne@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



